

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Collège de la région de L'Amiante

Deuxième rapport d'évaluation

4 septembre 2001

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec, le 11 septembre 2001

Monsieur Guy St-Cyr
Directeur des études
Collège de la région de L'Amiante
671, boulevard Smith Sud
Thetford Mines (Québec) G6G 1N1

**Objet: Révision de la Politique institutionnelle d'évaluation
des apprentissages**

Monsieur le Directeur,

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège de la région de L'Amiante a déjà fait l'objet d'un premier examen par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en août 1996. Au terme de cette première évaluation, la politique avait été jugée **entièrement satisfaisante**. Le Collège de la région de L'Amiante a fait parvenir à la Commission une version révisée de sa PIEA le 21 juin 2001. La Commission a examiné, lors de sa réunion du 4 septembre 2001, les modifications apportées à la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

La Commission note que la politique est plus précise quant aux principes de base et au partage des responsabilités. Par exemple, la politique mentionne que les enseignants ont la responsabilité de transmettre aux étudiants une rétroaction sur leurs apprentissages. Les responsabilités des départements sont également précisées notamment celle d'assurer l'exhaustivité des plans de cours. La Commission remarque que les articles concernant la description des objets d'évaluation et le nombre d'évaluations, incluant les stages, ont également été spécifiés. En ce qui concerne la manière d'évaluer, le Collège a décrit les modalités qui s'appliquent aux instruments d'évaluation. Ces modalités apparaissaient plutôt en annexe dans la première version de la PIEA. La politique indique maintenant l'importance de faire connaître les modalités d'évaluation notamment par la description des moyens d'évaluation dans les plans de cours.

Le Collège a optimisé certains articles en tenant compte de l'intégration du renouveau de l'enseignement collégial. Là où il expliquait le contexte d'expérimentation, dans sa politique, les énoncés ont été reformulés. Par exemple, les modalités d'administration des épreuves synthèses de programmes sont désormais détaillées dans un cadre de référence. Les conditions de réussite ont été revues suite à l'application des mesures transitoires prévues pour les modalités d'évaluation. Les règles relatives à l'équivalence comprennent maintenant la formation extrascolaire.

Le Collège de la région de L'Amiante a apporté des modifications qui répondent à plusieurs commentaires formulés par la Commission dans son rapport sur la version précédente de la PIEA. La Commission considère que les modifications apportées à la politique sont adéquates et elle la déclare à nouveau **entièrement satisfaisante**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Jacques L'Écuyer